PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT
Affaire suivie par : Christèle TZANEV
Tél. : 03 20 40 43 39
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France sur le projet de création de pension de famille située 1 route de Lannoy à Auxi-le-Château**

Le bureau du CRHH a été consulté le 16 octobre 2025 pour donner un avis sur le projet de création d'une pension de famille dans le département du Pas-de-Calais, à Auxi-le-Château.

Le projet, porté par l'association Aide aux Sans-Abri (ASA), consiste en la création de 20 places en pension de famille à destination de personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement, ayant connu une longue marginalisation.

L'ASA est un gestionnaire reconnu pour son engagement envers les publics précaires et la qualité de son accompagnement social et ce projet apporte une solution dans un secteur où l'offre est inexistante. Il s'inscrit dans une logique de parcours de l'usager et de diversification de son offre, et cette diversification se retrouve également dans le lieu d'implantation. Le lieu choisi est un secteur très rural, s'articulant autour de quelques bourgs centres. Il répond donc à un besoin et contribue à une meilleure répartition territoriale de l'offre de logement adapté.

L'État indique que le projet devra tenir compte de la situation de la parcelle en zone de sensibilité très élevée à nappe affleurante aux remontées de nappe BRGM, et en zone de faible accumulation à proximité d'une zone d'écoulement aux risques aléas du bassin versant de l'Authie (hauteur inférieure à 50 cm). Des préconisations pourront être requises.

Suite à la présentation, le CRHH a émis un avis favorable sur ce projet de création de pension de famille.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service ECLAT

John BRUNEVAL
john.bruneval

Signature numérique de John BRUNEVAL
john.bruneval
Date : 2025.11.03 11:55:26 +01'00'